



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 26

Séance du mercredi 21 juin 2023

Le vingt et un juin deux mille vingt trois à 17h03, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Madame CASAGRANDE, Monsieur MERCHEYER, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Monsieur LO MONACO, Madame FAURIE, Madame PERAIRA, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur GARCIA.

Procurations : Monsieur Joseph MULE à Maître Jérémy VIDAL, Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL à Monsieur André MERCHEYER, Madame Linda SCHELL à Madame Delphine QUIN, Docteur Guy MARGUERITTE à Monsieur Grégory LO MONACO, Madame Aurélie CHAMOUX à Madame Afida LEGHEDDAR, Madame Nadine ESPINASSE à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Monsieur Denis PERRIER à Madame Dominique ANTONINI, Madame Viviane THIRY à Monsieur Franck COURIOL, Monsieur Alain TRILLAT à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO à Monsieur Didier GARCIA.

Absents : Madame CASSAR, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

Arrivée de Madame CASSAR à 17h09.

Excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur LO MONACO
Clôture de la Séance : 17h57



AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16374

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE EN DATE DU 26 AVRIL 20223

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16375

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 26 AVRIL 2023

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO revient sur la décision 166 relative aux travaux de dragage du port Méditerranée pour un montant de 200 000€ hors taxe, et demande pourquoi un port aussi récent nécessite déjà un nouveau dragage ?

Monsieur Le Maire répond qu'il y a effectivement un défaut de conception mais informe que la ville n'a eu d'autre choix que d'appliquer la décision du juge. En effet, dans son ordonnance, le juge enjoint le préfet du Var sans délais de mettre en œuvre ces travaux conforme aux préconisations d'un collège d'experts. Le juge est allé jusqu'au choix technique des travaux à réaliser parmi le panel proposé par le collège d'expert.

Monsieur BALDACCHINO dit que ce sont les six-fournaies qui vont financer une bonne partie du port, et relève qu'il va falloir sûrement draguer le port chaque année pour un montant de 250 000€ environ pour 70 bateaux. Il demande alors si ces opérations de dragage vont avoir lieu chaque année et qui va les prendre en compte ?

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas les six-fournaies mais les usagers du port. Il précise aussi que des solutions sont recherchées et notamment la possibilité que le sable enlevé puisse servir à réengraisser les plages chaque année. En même temps des études seront engagées pour voir s'il y a des possibilités d'empêcher le sable de rentrer. Il précise aussi que pratiquement tous les ports sont dragués chaque année.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est la 1ère année que ça sent aussi mauvais ; qu'à l'approche de la saison estivale le port devrait être plein et il ne l'est pas.

Monsieur Le Maire affirme qu'il sera en service d'ici peu car les travaux de dragage se termine.

Monsieur FABRE intervient en précisant que les bateaux sont entrain d'arriver au port.

Monsieur BALDACCHINO demande ce qu'il en est de la mise à l'eau ?

Monsieur FABRE répond que la mise à l'eau sera effective au 1er juillet avec la barrière.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16376

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTIONS - Festival de Musique de Toulon - Lycée Professionnel de la

Coudoulière - Lycée Langevin - Association de défense et de préservation de l'abeille

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur FABRE ne prend pas part au vote.

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| — Festival de Musique de Toulon | 5 000 Euros |
| — Lycée Professionnel de la Coudoulière | 4 000 Euros |
| — Lycée Langevin | 900 Euros |
| — Ass. de défense et de préservation de l'abeille | 1 500 Euros |

DE DIRE Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16377

RAPPORTEUR : Joël TONELLI

Tarifs de nouvelles concessions funéraires au cimetière Courrens (carré musulman et case de columbarium).

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER A compter du 1er juillet 2023, les tarifs tels que ci-dessus proposés

DE DIRE Que ces tarifs seront applicables à partir du 1er juillet 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16378

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 16334 DU 22 MARS 2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA MAISON DE LA MER

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le nouveau montant de la caution pour la location de la Maison de la Mer fixé à 1 000 euros

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16379

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "HISTOIRE ET TRADITIONS EN PROVENCE" ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ETHIC ETAPES LE CART A SOMMIERES - ECOLE ELEMENTAIRE REYNIER POUR LES CLASSES DE MMES BERNHEIM STEPHANIE ET LEGAR-AUNE MAGALI - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « Histoire et traditions en Provence » organisé par l'association Ethic Etapes le Cart a SOMMIERES, à raison de 100,00

euros par élève, pour les classes de Mmes BERNHEIM Stéphanie et LEGAR-AUNE Magali, enseignantes sur l'école élémentaire REYNIER, soit un montant total de 5 000,00 euros (CINQ MILLE EUROS) pour 50 participants.

DE DIRE

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16380

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU VAR

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement "Relais Petite Enfance" pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir la prestation de service et le bonus territorial forfaitaire "Relais Petite Enfance" versés par de la Caisse d'Allocations Familiales .

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16381

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

DEMANDE D'HABILITATION A LA DGFIP POUR L'API IMPÔT PARTICULIER

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO revient sur les problèmes concernant le paiement des cantines et garderies périscolaires avec les demandes de rappel et mise en demeure reçu 6 mois après par de nombreuses familles sans même avoir reçu la 1ere facture de la commune.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un dysfonctionnement en lien avec le trésor public.

Monsieur BALDACCHINO demande si le dysfonctionnement de transmission des données est aujourd'hui résolu ?

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et indique que le but de la délibération est d'autoriser les services de la ville à avoir accès au renseignements fiscaux nécessaires pour établir le prix de certaines prestations en fonction du quotient familial. Les données sensibles doivent être parfaitement sécurisées et cela nécessite donc une convention entre la ville et le trésor public.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions ; Madame FAURIE, Madame PERAIRA, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Monsieur TRILLAT

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire à demander l'habilitation à la DGFIP pour l'accès au Revenu fiscal de référence (RFR) avec l'interface « API Impôt particulier » et à signer les actes afférents.

D'APPROUVER Les conditions générales d'utilisation de l'API Impôt particulier,

annexées à la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16382

RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA REGION SUD PACA POUR L'INSTALLATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE 6FOURSANTE.

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "KIT DE LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

DE SOLLICITER L'attribution d'une subvention d'investissement de 162 000 euros représentant 30% du montant prévisionnel du projet, auprès de la Région Sud PACA pour l'installation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle 6FourSanté dans le cadre du dispositif « kit de lutte contre les déserts médicaux »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16383

RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR POUR L'INSTALLATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE 6FOURSANTÉ

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

DE SOLLICITER L'attribution d'une subvention d'investissement la plus élevée possible auprès du Département du Var pour l'installation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle 6FourSanté

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16384

RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'ETAT PREFECTURE DU VAR POUR L'INSTALLATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE 6FOURSANTÉ

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

DE SOLLICITER L'attribution d'une subvention d'investissement la plus élevée possible auprès de l'État pour l'installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle 6FourSanté

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16385

RAPPORTEUR : Stéphanie GUILLAUME

DEMANDE DE SUBVENTION D INVESTISSEMENT AUPRÈS DE L'ARS POUR L INSTALLATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE 6FOURSANTE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention d'investissement la plus élevée possible auprès de l'ARS pour l'installation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle 6FourSanté.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16386

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT "RENOVATION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS" EXERCICE – 2023**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO revient sur la chaleur dans les salles de classe avec notamment le malaise d'une petite fille à l'école CARREDON. Il demande pourquoi ne pas envisager l'installation, de façon raisonnée, des climatisations malgré les contraintes énergétiques.

Madame KUNTZ précise que nous avons répondu à un appel de marché pour installer des ventilateurs dans toutes les écoles. C'est un ventilateur plafond qui va être installé à partir de cet été. Un travail de rénovation énergétique est engagé sur les écoles de Six-Fours notamment sur celle de CARREDON. Les améliorations de performance énergétique seront accompagnées d'une végétalisation et désimperméabilisation des cours qui amélioreront le « ressenti chaleur ». Elle continue en précisant que l'installation de climatiseur n'entre pas dans les performances énergétiques auxquelles la commune doit répondre mais confirme que l'amélioration du confort des élèves et enseignants est le but recherché.

Monsieur Le Maire affirme qu'il n'y a rien de pire que les climatiseurs avec l'air chaud rejeté à l'extérieur.

Monsieur BALDACCHINO relève qu'il s'agit d'une école qui a besoin d'une grosse rénovation car c'est une ancienne école où il fait très chaud à l'intérieur et les ventilateurs ne seraient « qu'une jambe de bois » dans des salles où la température s'élève à 30 degrés.

Monsieur Le Maire relève que l'école CARREDON a disposé d'installations de pare soleil sur la façade Ouest qui était particulièrement exposée au soleil et confirme qu'il y aura des améliorations dans les écoles. Mais ce ne sera pas de climatisation.

Monsieur BALDACCHINO précise que ces aménagements sont nécessaires et dit que le rafraîchissement des classes peut être une bonne chose et trouve dommage de dépenser beaucoup d'argent dans le dragage d'un port et pas dans les écoles.

Monsieur Le Maire répond que nous parlons de centaines de milliers d'euros pour les travaux de climatisation ainsi que la maintenance et la consommation. Il continue en disant qu'aujourd'hui nous devons faire des économies d'énergie et trouve incompréhensible de défendre l'installation des climatiseurs. Il continue en ajoutant que l'Éducation Nationale

devra peut être s'interroger sur les horaires de classe en favorisant les heures plus fraîches.
Madame KUNTZ termine en précisant que l'école des Lônes dispose déjà de ce système de ventilateurs et les retours des enfants et enseignants sont très positifs.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

- de solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments publics une subvention la plus élevée possible pour la rénovation énergétique de l'école Carredon pour les années 2023 et 2024
- d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16387

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RESTRUCTURATION DE LA SALLE PROGRÈS INCLUANT SA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET LA CRÉATION D'UN ÉTAGE PÉRENNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL (FIC) 2023 .

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une subvention de 53 300 € auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du fonds d'investissement cantonal (FIC) 2023. pour le projet de restructuration de la Salle Progrès incluant sa rénovation énergétique et la création d'un étage pérenne.

D'AUTORISER

Monsieur Le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16388

RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU VAR POUR LA SAISON CULTURELLE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention la plus élevée possible au titre de la Saison Culturelle 2023 et à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16389

RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR
LE FONCTIONNEMENT 2023 DU CARRÉ D'ARTS**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention la plus élevée possible et à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16390

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU VAR POUR L'ÉDITION
2023 DE LA VAGUE CLASSIQUE**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Var une subvention la plus élevée possible au titre de l'édition 2023 de La Vague Classique et à signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16391

RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE ET DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU POINTU FESTIVAL 2023**

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE demande si cela fait partie du budget présenté au mois de mars ?

Monsieur Le Maire confirme et précise que nous avons la recette billetterie s'élève à 250 000€.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il était prévu 220 000€.

Monsieur Le Maire apporte des précisions : pour le pointu festival en 2022 nous avons réalisé 159 000€ de recettes, cette année nous réalisons 280 000€ ; pour la vague classique, 80 000€ en 2022 et 154 000€ cette année.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat dans le cadre du Pointu Festival 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16392

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION DE PARTENARIAT - LA VAGUE CLASSIQUE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dans le cadre de la Vague Classique 2023 :

• Grand Sud développement	5 000 €
• ADI	5 000 €
• NOTASIX	4 000 €
• EMOA Mutuelle du Var	3 000 €
• Carrefour Market	3 000 €
• Quincaillerie Aixoise	2 500 €
• M & Mme VIALATTE	2 500 €
• Mme BOULET	2 000 €
• M & Mme GANTENBEIN	2 000 €
• Cinéma Six n'étoiles	2 000 €
• M LEON	1 500 €
• M & Mme GUICHARD	1 500 €
• M Jean-Paul SANZ	1 500 €
• Maître PIERONI-MIGNON	1 000 €
• Mme BASTIEN-FLAMAIN	1 000 €
• La Rose de Noël	1 000 €
• Bar le Balto	1 000 €
• Restaurant La Vague	500 €
• Restaurant le Saint-Pierre	500 €
• Mme GLUCK	500 €
• Dr GUILLAUME	500 €
• Mme LE NORCY	400 €
• M & Mme CHARRIEZ	300 €
• Mme BAUER	300 €
• M & Mme PINET	200 €
• Mme DAUTEMER	150 €
• Mme PLAZANET	100 €
• M GILLET	100 €

En nature :

• Domaine de la Mourette	780 €
• Domaine de Terrebrune	2 160 €
• Gaudefroy Receptions	3 040 €

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16393

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE, SISE 176 AVENUE AUDIBERT, PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N°129 ET N°631, D'UNE SURFACE TOTALE DE 952 M².

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une maison sur chemin menant à la villa Simone afin d'améliorer l'accès à la villa, d'organiser du stationnement et surtout avoir un espace

nécessaire pour l'école de musique et l'école de danse que la Métropole va réaliser avec également un auditorium de 400 ou 600 places.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACQUÉRIR La propriété bâtie, sise 176 Avenue Audibert, parcelles cadastrées section AH n° 129 et n°631, d'une superficie totale de 952 m², au prix de 455 076,00 € (QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE SOIXANTE SEIZE EUROS), le prix proposé se décomposant comme suit :

- Prix du bien : 450 000,00 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS)
- Rachat des plans de Géomètre : 5076,00 € (CINQ MILLE SOIXANTE SEIZE EUROS),

DE DIRE Que dans la continuité des acquisitions précédentes et en complément, cette propriété présente un intérêt pour la Commune afin d'agrandir le tènement foncier autour de la « Villa Simone » propriété communale remarquable,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite ou la conséquence des présentes et notamment l'acte authentique qui sera dressé par l'Étude ROPION, Notaire à TOULON et assisté par Maître Gabriel ROQUEBERT, Notaire à OLLIOULES qui représentera les intérêts de la Commune,

DE DIRE Que l'acquisition de cette propriété bâtie est prévue au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16394

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

VENTE DE LOCAUX COMMUNAUX, LOTS N°79 ET N°80 DE L'IMMEUBLE "L'ESPLANADE", ENTRÉE C, SIS 54 TRAVERSE DE REYNIER, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°918.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire relève l'effort pour faire venir des médecins dans la ville

Monsieur BALDACCHINO remercie Monsieur Le Maire de faire venir des médecins en ville.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE VENDRE Aux Docteurs Émilie ZIMMERMANN et Sandrine FIORI ou à toute société qu'elles constitueraient et dont elles seraient les seules associées, pour y installer un cabinet médical, les locaux d'une surface de 141,90 m², constitués des lots n°79 et 80 de l'Immeuble « L'ESPLANADE » entrée C, sis 54 traverse de Reynier, parcelle cadastrée section AH n°918, au prix de 350 000,00 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS),

DE S'ENGAGER A respecter les clauses ci-avant annoncées et qui devront être inscrites à l'acte de vente, à savoir :

- La mise à disposition des locaux, libres de toute occupation, au plus tard le 30 septembre 2023.
- Ne pas se prévaloir d'un motif tiré de la continuité du service public ou de la protection des libertés.
- L'indemnisation des bénéficiaires de la vente dans la limite des dépenses engagées par eux et profitant à la Collectivité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite ou la conséquence des présentes et notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par Maître Thibault MUGARRA de l'Étude NOTASIX NOTAIRES à Six Fours les Plages.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16395

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AU PROFIT DE MONSIEUR BERNARD BARTHELEMY POUR L'EXPLOITATION DE RUCHES

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ACCEPTER La mise à disposition de la parcelle section BE n°22, lieu-dit « bas mouriès » pour une superficie de 84 a 10 ca, au profit de Monsieur BERNARD BARTHELEMY, apiculteur, pour une durée de 9 ans.

DE FIXER Le montant du fermage à 95 euros par an. Ce montant pourra être révisé annuellement suivant la parution de l'arrêté préfectoral constatant pour l'année, l'indice des fermages pour établir les baux ruraux.

D'ACCEPTER Les termes du bail à ferme annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail à ferme dont le projet est annexé à la présente ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16396

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AU PROFIT DE MONSIEUR COMES BRUNO et MONSIEUR SAUTIER GREGORY POUR L'EXPLOITATION DE RUCHES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que ce sont des terrains que nous avons préempté par l'intermédiaire de la SAFER pour éviter qu'ils ne soient occupés par des caravanes ou autre et qu'ils sont ensuite mis en location auprès d'apiculteurs ou de producteurs.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ACCEPTER La mise à disposition de la parcelle BD n°825, lieu dit « le petit courrens », pour une superficie de 32 a 34 ca, au profit de Monsieur COMES Bruno et Monsieur SAUTIER Gregory, apiculteurs, pour une durée de 9 ans.

DE FIXER Le montant du fermage à 37 euros par an. Ce montant pourra être révisé annuellement suivant la parution de l'arrêté préfectoral constatant pour l'année, l'indice des fermages pour établir les baux ruraux.

D'ACCEPTER Les termes du bail à ferme annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail à ferme dont le projet est annexé à la présente ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE

DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16397

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

**CONVENTION D'ADHÉSION AU MARCHÉ DE MATÉRIELS DE SECONDE MAIN
DU C.A.I.H. (CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE)**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'APPROUVER L'adhésion de la Ville de Six-Fours-Les-Plages au marché de matériels de seconde main du C.A.I.H. (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui pourraient en être la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16398

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ N°20050 concernant LA
FOURNITURE ET LA LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS DESTINES A
LA RESTAURATION DES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, DES
CENTRES DE LOISIRS ET MULTI-ACCUEIL DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-
PLAGES - PARTIE VILLE**

Après lecture de ce rapport,

Madame CLABRESE demande où en est la mutualisation avec la ville de la Seyne ?

Monsieur Le Maire répond que cela avance.

Madame la Directrice Générale des Services ajoute que nous avons eu une réunion avec les services concernés de la Seyne-Sur-Mer cette semaine et que nous avons établi un comparatif entre les prestations que la ville de Six-Fours-Les-Plages offre aux enfants et celles de la Seyne. Nous sommes entrain de travailler sur la forme juridique que pourra prendre ce partenariat. Elle indique qu'une réunion est prévue d'ici quelques semaines pour finaliser la forme juridique du partenariat. Néanmoins elle précise que si l'entente se met en place, elle ne pourrait prendre effet qu'au 1er janvier 2025. En effet, nous sommes encore en contrat avec ELIOR jusqu'au 31 décembre et nous devons relancer afin d'assurer la continuité du service au 1er janvier 2024.

Monsieur GARCIA intervient en demandant si la cuisine est en capacité de livrer le nombre de repas et en terme de personnel ?

Monsieur Le Maire précise que La Seyne est susceptible de fournir beaucoup plus de repas que les besoins de la commune de Six-Fours-Les Plages et de la Seyne

Monsieur GARCIA ajoute qu'il a entendu qu'il y avait des soucis de personnel

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel entre la Commune de SIX FOURS LES PLAGES et la société ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT (ELRES).

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ce protocole.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16399

RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

CHOIX ATTRIBUTAIRE SUITE A LA PROCÉDURE D'UNE MISE EN CONCURRENCE DE DEUX EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DEUX BUVETTES TEMPORAIRES AVEC PETITE RESTAURATION SUR L'ILE DU GAOU DANS LE CADRE DU POINTU FESTIVAL LES 7, 8, 9 JUILLET 2023 ET FIXATION DE LA REDEVANCE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PRENDRE De l'attribution de deux emplacements sur le domaine public communal
ACTE situés sur l'Ile du Gaou l'installation et l'exploitation de deux buvettes avec petite restauration pendant le Pointu Festival 2023 à la Société « Les Brasseurs du Sud », selon les modalités ci-dessus.

DE FIXER Le montant de la redevance à 2€ par festivalier.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16400

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CHOIX DES ATTRIBUTAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DES AUTORISATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES EMPLACEMENTS N°3 ET 10

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Les redevances citées ci-dessus par emplacements

DE PRENDRE De l'attribution de l'emplacement n°3 du domaine public pour les
ACTE activités de Restauration, pour une durée de 42 mois à compter du 1er Juillet 2023 au 31 Décembre 2026 sauf pour l'emplacement n°10 revenu infructueux.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16401

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

STATIONNEMENT PAYANT - DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS A LA COLLECTE DU NUMERO DE LEUR PLAQUE D'IMMATRICULATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise qu'il a fait mettre un panneau devant la boulangerie MONDINO pour avertir les personnes de ne pas se stationner sur cet emplacement sous peine de verbalisation.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions : Madame FAURIE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Monsieur TRILLAT, Madame PERAIRA, Madame CALABRESE.

DECIDE

D'ECRATER

Le droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro de leur plaque d'immatriculation pour motif d'intérêt général relatif à la sécurité publique et à la bonne gestion des deniers publics, dans le cadre de la gestion du stationnement payant par horodateurs.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16402

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME LIEE A LA PASSERELLE PIETONNE D'ACCES A L'ILE DU GRAND GAOU

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRIETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

DE SOLLICITER

Le renouvellement de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime de la passerelle du Gaou qui comprend un tablier béton et un garde-corps mixte métallique et treillis bois reposant sur le sol par l'intermédiaire de deux culées encastrées dans les quais existants et de deux piles intermédiaires, pour une durée de 30 ans.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches en ce sens et à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16403

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 5 SIS 265 BOULEVARD LOUIS FARAUT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER

Le renouvellement de la mise à disposition à Mme Catherine RIZZO du logement de type 5 sis 265 Boulevard Louis Faraut du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

DE FIXER

Le montant du loyer mensuel à 345,74 euros.

D'AUTORISER

Monsieur Le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16404

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

DÉNOMINATION DES IMPASSES DE LA RUE SIMONE VEIL ET NUMÉROTATION DE L'ENSEMBLE DES VOIES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que la loi 3DS impose que toutes les voies avec une dénomination, publiques ou privées soient numérotées efficacement. C'est à la fois pour les services de secours, les livraisons à domicile. Il précise aussi que nous allons consulter les

riverains pour qu'ils choisissent une dénomination

Monsieur BALDACCHINO demande où en sont les travaux prévus à l'intersection de la voie Simone Veil et l'avenue Kennedy ?

Monsieur Le Maire répond que le département est en retard.

Monsieur BALDACCHINO demande si ils vont casser le rond point de l'intersection ?

Monsieur Le Maire répond que non.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER L'intégration des trois nouvelles impasses privées au répertoire des voies communales.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16405

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

CREATION DE LOGEMENTS A DESTINATION DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE salue l'initiative et le prix du loyer, mais demande si nous avons pensé au parking ?

Monsieur PEREZ informe qu'il y a des places au sein de la résidence mais ne peut pas garantir qu'ils pourront tous en bénéficier puis ajoute que pas tout le monde est motorisé dans la résidence. Mais avoue qu'ils risquent d'être confrontés comme beaucoup de personne travaillant au sein de la commune.

Monsieur Le Maire précise qu'ils peuvent avoir l'opportunité d'acheter un abonnement mensuel.

Monsieur PEREZ ajoute que les 6 logements n'ont pas été occupés l'année dernière.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Le loyer mensuel à 300 euros assorti d'une caution du même montant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16406

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE RÉALISÉ PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE PROJETÉE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise qu'il ajoute une protection sur ces terrains, qui sont agricole et veut s'assurer qu'ils le restent. C'est une politique que mène la chambre de l'agriculture pour reconquérir des terres cultivables. Néanmoins il reste perplexe car il pense que ces protections seront inefficaces si on n'est pas capable de les faire respecter : quand la ville dresse un procès verbal d'infraction et que le procureur ne réagit pas, cela ne sert à rien. Il précise qu'il interpelle le procureur car nous avons beaucoup de constats d'infractions à l'urbanisme qui

sont restés sans suite et prend l'exemple du quartier de Pépiole.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que nous perdons des agriculteurs comme l'éleveur de lama qui va prochainement quitter la commune car il n'a pas de terrain approprié.

Madame CALABRESE ajoute que même les terrains agricoles bâtis, il y a obligation pour les propriétaires d'avoir une certaine superficie agricole.

Monsieur Le Maire dit que la SAFER nous propose des terrains mais dès lors qu'il y a une maison au milieu ça devient cher et la commune ne peut donc acheter que les terrains nus.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE **D'APPROUVER** le rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée de Six-Fours-les-Plages annexé à la présente délibération.
D'APPROUVER le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée de la commune de Six-Fours-les-Plages tel que défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.
DE PRÉCISER que la présente délibération et le rapport annexés seront transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.
DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16407

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONCESSION RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL LE SIX N ETOILE ET SON ACTIVITE ACCESSOIRE DE RESTAURATION TYPE BRASSERIE - AVENANT 1 PROLONGATION DUREE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal et son activité accessoire de restauration type brasserie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 avec le groupement conjoint titulaire du contrat, à savoir L'YRES SIX N'ETOILES /CPAP.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16408

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU VAR AUX INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE.AIDE AUX COMMUNES 2023 : RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DE LA COLLÉGIALE SAINT PIERRE AUX LIENS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE De solliciter l'attribution d'une subvention de 190 000 € auprès du CONSEIL

DEPARTEMENTAL au titre de l'aide aux communes 2023. pour le projet de réfection de l'éclairage intérieur de la Collégiale

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16409

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU VAR AUX INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE.AIDE AUX COMMUNES 2023 : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DU PROGRÈS INCLUANT SA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET LA CRÉATION D'UN ÉTAGE PERENNE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE De solliciter l'attribution d'une subvention de 250 000 € auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre de l'aide aux communes 2023. pour le projet de restructuration de la Salle Progrès incluant sa rénovation énergétique et la création d'un étage pérenne.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°16410

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION N°16261 DU 14 DECEMBRE 2022 REGLEMENTANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE ET INSTAURATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE trouve dommage que les mûriers platanes présents sur cette place soient supprimés.

Monsieur Le Maire précise que des mélèzes seront plantés à la place.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre : Madame FAURIE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Monsieur TRILLAT, Madame PERAIRA, Madame CALABRESE.

2 abstentions : Monsieur GARCIA + procuration Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

DECIDE

DE MODIFIER L'annexe à la délibération n°16261 du 14 décembre 2022, en insérant dans le listing des rues de la communes par zone de stationnement, paragraphe B, secteur des Lônes, la portion du Boulevard de Cabry, comprise entre son intersection avec la Montée de l'Oratoire et son intersection avec la Rue de la Colline.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h57.

Le Secrétaire de séance



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE

Monsieur LO
MONACO